

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/079

**CONSTATATION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS
SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant inscriptions des dépenses obligatoires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/089 portant ouverture de crédits au chapitre 68 du budget annexe de l'assainissement en décision modificative n° 2, afin de constituer une provision couvrant le risque très probable d'une créance irrécouvrable (recette de PFAC) ;

CONSIDÉRANT le placement en liquidation judiciaire de la société WIGOS O'THONES depuis le 27/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que le titre de recette n° 2024/37 émis sur le budget annexe Assainissement pour un montant de 77 760,00 € correspond à une redevance de raccordement au réseau d'assainissement collectif émis à l'encontre de la société WIGOS O'THONES pour les constructions d'immeubles sises 1,3,5 route de Val Sulens ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONSTATER** une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables) par un mandat au compte 6817 à émettre sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 77 760,00 €.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 30 septembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 OCT. 2025 ET
PUBLICATION LE - 2 OCT. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

